

Carol'Or

Règlement d'Ordre Intérieur

Le présent règlement d'ordre intérieur régit, en association avec les statuts, le fonctionnement du Carol'Or en tant qu'ASBL, ainsi que le fonctionnement du Carol'Or en tant que monnaie locale, complémentaire et citoyenne.

Partie I : le fonctionnement de l'ASBL Carol'Or

I. Objet social et but de l'ASBL

L'ASBL Carol'Or a pour but de promouvoir et de favoriser l'autonomie économique locale, les circuits courts, la souveraineté alimentaire, le développement d'une finance responsable et solidaire, un rapport non spéculatif à l'économie, en encourageant l'échange de biens et services durables.

Afin d'atteindre ce but, l'ASBL s'est fixé comme objet, à titre principal, la création d'un bon de soutien à l'économie locale, dont elle assure la création, la promotion et la gestion : le « Carol'Or » (cf. Partie II)

II. Les membres de l'ASBL

1. Les membres effectifs

L'association est composée de membres effectifs. Ceux-ci jouissent de la plénitude des droits accordés par la loi et les statuts du Carol'Or. Ils possèdent notamment le droit de vote à l'AG.

Toute personne physique ou morale désireuse de devenir membre de l'association doit faire acte de candidature par écrit auprès du CA. Cette demande peut être envoyée par courriel (info@carolor.org) ou par voie postale (24/3 rue de Dampremy à 6000 Charleroi).

Toute personne physique ou morale souhaitant devenir membre de l'association est également tenue d'adhérer à la charte éthique de l'association et de payer une cotisation annuelle (cf. cotisation).

Les membres effectifs peuvent se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit au CA. Cette demande peut être envoyée par courriel (info@carolor.org) ou par voie postale (24/3 rue de Dampremy à 6000 Charleroi).

Le membre qui n'assiste pas ou qui ne se fait pas représenter à trois AG consécutives et/ou qui ne paie pas sa cotisation est réputé démissionnaire. Les membres effectifs qui ne respectent pas les statuts, le présent ROI, la charte de l'association, ainsi que les décisions prises conformément à ceux-ci peuvent être exclus de l'association (cf. statuts de l'ASBL).

2. Les membres adhérents.

L'ASBL est également composée de membres adhérents. Il s'agit des personnes physiques qui souhaitent aider ou participer aux activités de l'association sans pour autant devenir membre effectif de celle-ci. En tant que tiers, les adhérents ont des droits et obligations limités.

La personne qui souhaite devenir adhérent adresse au président du CA, une demande écrite ou orale dans laquelle elle exprime son intention de devenir adhérent. Le président du CA peut admettre la personne en qualité d'adhérent et invite celle-ci à confirmer son adhésion en signant la liste des membres adhérents auprès du secrétariat de l'ASBL.

Les adhérents doivent également s'engager à respecter les statuts, le ROI, la charte de l'association et les décisions prises conformément à ceux-ci et à payer une cotisation (cf. cotisations).

Les membres adhérents peuvent se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit au CA. Celui-ci constate que le membre adhérent est démissionnaire.

Peuvent être exclus, les membres ayant commis un acte contraire à l'honneur, ayant gravement compromis les intérêts de l'association ou n'ayant pas respecté les statuts et/ou le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL (cf. statuts).

III. Les cotisations

Les membres effectifs et adhérents, personnes physiques et morales, paient une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par le CA. Elle est de 25 euros par an pour les membres effectifs et de 15 euros par an pour les membres adhérents (ces montants sont valables jusqu'au 31/12/2020). La cotisation annuelle peut-être payée en CR et/ou en €.

La cotisation prend cours le premier jour du mois qui suit l'affiliation (exemple : affiliation le 20 avril : prise de cours de la cotisation au 1er mai). Elle doit être versée au plus tard dans les 30 jours calendrier qui suivent la demande d'adhésion sur le compte CPH de l'ASBL Carol'Or (BE10 1261 1294 0204). En communication :

- Pour les personnes physiques : « Cotisation + année + NOM + prénom » ` (ex : Cotisation 2019 DUPONT Marc).
- Pour les personnes morales : « Cotisation + année + dénomination + statut juridique » (ex : Cotisation 2019 CAROL'OR ASBL)

Pour le renouvellement annuel, la cotisation doit être versée dans les trente jours calendrier qui suivent la date-pivot de la prise de cours de l'affiliation.

En cas de non-paiement des cotisations qui incombent à un membre, le CA envoie un rappel par lettre ordinaire. Si dans le mois de l'envoi du rappel qui lui est adressé, le membre n'a pas payé sa cotisation, le CA peut le considérer comme démissionnaire d'office.

IV. Les instances de l'ASBL

1. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, composée des membres effectifs de l'ASBL, est le pouvoir souverain de l'ASBL. Elle possède tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts.

L'AG se réunit au moins une fois par an dans le courant du premier semestre de l'année civile. Elle est convoquée par le CA par lettre ordinaire ou par courrier électronique au moins huit jours avant la date de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour.

Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'AG. Il peut se faire représenter par un autre membre porteur d'une procuration écrite et dûment signée. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'AG. Seuls les membres en règle de cotisation peuvent participer au vote.

L'AG délibère, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sauf dans les cas où la loi ou les statuts imposent un quorum de présences. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement dans la loi ou les statuts.

L'AG ne peut délibérer valablement que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Exceptionnellement, un point non inscrit à l'ordre du jour peut être délibéré à condition que la moitié des membres soient présents ou représentés à l'AG et que deux tiers d'entre eux acceptent d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

2. Le Conseil d'Administration

L'association est gérée et représentée par un CA. Il se compose de l'ensemble des administrateurs de l'ASBL nommés par l'AG pour une durée de 3 ans renouvelable. Toutes les attributions qui ne sont pas expressément réservées par la loi ou les statuts à l'AG sont exercées par le CA.

Le CA se réunit au moins une fois par semestre. Il délibère sur les points inscrits à l'ordre du jour, si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. Les décisions du CA sont prises à la majorité absolue des voix des administrateurs présents et représentés.

Le conseil d'administration ne délibère que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Exceptionnellement, un point non inscrit à l'ordre du jour peut être débattu si les deux tiers des membres présents et représentés marquent leur accord.

Les réunions du CA sont ouvertes aux membres effectifs de l'ASBL qui, au moins 7 jours avant, en font la demande motivée au CA par voie écrite. Ceux-ci possèdent le statut d'invités. Ils ne participent pas aux délibérations du CA. Leur voix est uniquement consultative.

Le conseil d'administration se réserve également le droit de se réunir à huis clos à la demande d'au moins un tiers de ses membres, dans les 24 heures qui suivent l'envoi de l'ordre du jour.

3. Le Bureau

Le CA désigne en son sein deux présidents qui assurent conjointement la présidence de l'ASBL, deux secrétaires qui assurent conjointement le secrétariat de l'ASBL et deux trésoriers qui assurent conjointement sa trésorerie. Ensemble, ils forment le bureau. Le bureau peut se réunir à tout moment en vue d'exercer les fonctions qui lui ont été attribuées par le CA.

Le bureau est force de propositions dans les matières qui le concerne et exécutent les décisions prises par le CA. Les décisions prises au sein du bureau se font selon le principe du consentement des administrateurs présents.

a. *La présidence :*

- Convoquer et présider les AG et les CA ;
- Fixer l'ordre du jour des AG et CA sur proposition des membres et administrateurs ;
- Recevoir les candidatures, par écrit, des membres effectifs et administrateurs ;
- Recevoir la démission, par écrit, des membres effectifs et administrateurs ;
- Signer les procès-verbaux des AG et des CA ;
- Représenter juridiquement l'ASBL et être garante des finalités de celle-ci.

b. *Le secrétariat:*

- Rédiger les procès-verbaux des AG et des CA ;
- Tenir le registre des membres effectifs et des membres adhérents
- Tenir le registre des documents (PV, statuts, demande d'adhésions, etc.) ;
- Signer les procès-verbaux des AG et des CA ;
- Procéder aux modifications des statuts et du ROI ;
- Effectuer les dépôts aux greffes du tribunal de commerce ;
- Gérer le courrier postal de l'association ;
- Être garant des dispositions légales et statutaires, ainsi que du ROI.

c. *La trésorerie :*

- Établir le budget prévisionnel et les comptes annuels ;
- Soumettre annuellement à l'AG les comptes de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel ;
- Tenir le registre des cotisations des membres en collaboration avec le secrétariat ;
- Réaliser la déclaration à l'impôt et remplir les formalités pour l'acquittement de la taxe sur le patrimoine et de la TVA ;
- Déposer les comptes annuels au Greffe du Tribunal de Commerce ;
- Gérer les comptes bancaires de l'association et les flux financier.

4. Les Commissions permanentes

Les Commissions permanentes sont des groupes de travail composés des membres effectifs de l'association et des membres adhérents souhaitant s'investir de manière active dans l'accomplissement de l'objet social de l'ASBL.

Chaque CP est composée d'au moins un membre du CA. Celui-ci est chargé de coordonner, pour un mandat de 3 ans renouvelable, la CP dont il est responsable et de rapporter au CA l'avancée de la commission.

Les missions de chaque CP sont fixées par le CA et ces commissions sont responsables devant lui. Les CP sont force de propositions dans les matières qui les concernent et exécutent les décisions prises par le CA. Les décisions prises au sein des CP se font selon le principe du consentement des membres effectifs et adhérents présents. Afin de remplir leurs missions, les CP sont libres de se réunir à tout moment.

Des réunions plénières sont organisées de manière régulière pour permettre aux CP de coordonner leurs actions et d'opérer un suivi collectif de celles-ci. Chaque membre effectif investi au sein d'une CP peut participer aux plénières. Les décisions prises au sein de celle-ci se font selon le principe du consentement des membres effectifs présents.

Les commissions permanentes sont :

a. La commission financement(s) :

Elle est en charge de la gestion des ressources financières du Carol'Or en tant que monnaie (ex. : la balance carrée), ainsi que de la recherche de fonds pour pérenniser le projet.

b. La commission communication :

Elle est chargée de la gestion de la communication externe de l'ASBL via ses différents canaux de communications : Facebook, site internet, conférence de presse, etc.

c. La commission partenaires :

Elle est chargée de la gestion des relations avec les prestataires partenaires : planification et organisation des démarchages, proposition des candidatures en CA, etc.

Toute autre commission, non permanente, peut-être instituée par le CA dans le but de remplir une mission spécifique participant au développement de l'objet social de l'ASBL.

V. Le bénévolat

L'association fonctionne uniquement avec des bénévoles. Les frais engendrés par les déplacements de démarchage ou la présence aux réunions ne fait l'objet d'aucun remboursement.

Les autres frais peuvent être remboursés après approbation, pour un montant inférieur à 50€ ou CR par le trésorier, pour les frais plus élevés que ce montant, par décision du CA.

I. Le Carol'Or (CR)

1. Définition :

Le Carol'Or (CR) est un bon de soutien à l'économie locale. Cette « monnaie » locale, citoyenne et complémentaire à l'Euro (€) est gérée par l'ASBL Carol'Or. Elle a pour but de favoriser les commerçants, les initiatives et les prestataires de services de la région de Charleroi, soucieux d'allier qualité, solidarité et respect de l'environnement.

Le Carol'Or a donc pour objectif de renforcer l'économie réelle et de lutter, à son échelle, contre la spéculation financière et contre le réchauffement climatique via son soutien aux circuits courts.

2. Zone d'action :

Le (CR) pourra circuler dans la région de Charleroi, à savoir les communes de : Charleroi, Les Bons Villers, Fleurus, Farciennes, Aiseau-Presles, Châtelet, Gerpinnes, Ham-Sur-Heure-Nalines, Thuin, Merbes le Château, Erquelines, Lobbes, Anderlues, Fontaine-l'Évêque, Montigny-le-Tilleul, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Seneffe et à Pont-à-Celles.

Toute autre commune appartenant au territoire de Charleroi Métropole et souhaitant rejoindre la zone d'action du CR peut faire une demande d'adhésion au CA de l'ASBL.

II. Les parties prenantes :

1. Les citoyens consom'acteurs :

Les « citoyens consom'acteurs » sont toutes les personnes physiques, membres ou non membres de l'ASBL, qui utilisent le CR pour obtenir des biens et services auprès des partenaires de l'ASBL.

Les citoyens souhaitant soutenir les commerces et partenaires locaux peuvent échanger leurs € en CR dans un comptoir de change. Les consom'acteurs sont libres de payer, en tout ou en partie, leurs achats en CR. Dans ce dernier cas, le paiement est complété en €.

Tout citoyen utilisant le CR peut demander à devenir membre effectif ou adhérent de l'ASBL, selon les conditions d'admission définies dans les statuts de l'ASBL et le présent ROI.

Les consom'acteurs peuvent prendre connaissance de toutes les informations utiles sur le fonctionnement de la monnaie en parcourant le site internet du Carol'Or ou en suivant les activités du Carol'Or via sa page Facebook.

2. Les partenaires :

Les partenaires sont toutes les personnes physiques ou morales, membres effectifs de l'ASBL, qui utilisent le CR afin de fournir des biens et services aux consommateurs du Carol'Or. Les partenaires du Carol'Or jouent un rôle central dans le fonctionnement de la monnaie ; c'est par le biais de leurs activités que se fait la circulation du CR. Ils sont également les premiers bénéficiaires du CR, celui-ci visant à renforcer l'économie locale.

Pour adhérer au Carol'Or les partenaires doivent adhérer aux valeurs reprises dans la charte de l'ASBL, dont ils deviennent les garants. Pour que l'adhésion soit effective, les partenaires doivent signer la convention de partenariat du Carol'Or. Après analyse de la candidature, la convention est contresignée, pour accord, par un des administrateurs membres de la commission partenaires. L'admission définitive du prestataire comme membre effectif est entérinée par le CA. En cas de candidature litigieuse, seul le CA est compétent pour trancher.

En tant que membres effectifs, les partenaires jouissent de la plénitude des droits accordés par la loi et les statuts du Carol'Or. Les partenaires jouissent également de droits spécifiques liés à leurs statuts de prestataires:

- échanger, en dernier recours, les CR en € moyennant un rédimage ;
- organiser de manière ponctuelle des actions de bonification, dans le cadre d'une action de promotion ou de fidélisation et, par conséquent, à l'avantage des consommateurs, à condition d'en tenir informé le CA de l'ASBL.

En tant que membres effectifs, les partenaires doivent également respecter les obligations liées à leur statut de membre repris dans la loi et les statuts de l'ASBL. Qui plus est, les partenaires prestataires en intégrant l'ASBL sont tenus :

- d'accepter les paiements en CR (en totalité ou partie) ;
- d'apposer un autocollant « Ici, on paie en Carol'Or » à leur vitrine ;
- d'informer le CA de tout changement nécessitant l'adaptation des informations reprises sur le site internet du Carol'Or et/ou impactant les conditions de son adhésion.

- Les comptoirs de change

Les comptoirs de change sont des partenaires du Carol'Or ayant une fonction particulière : ils sont les intermédiaires qui permettent de convertir les € en CR. Les partenaires qui ne sont pas reconnus comme étant des comptoirs de change par l'ASBL Carol'Or ne sont pas autorisés à convertir des € en CR.

Les comptoirs sont répertoriés sur le site internet de la monnaie et sont soumis aux mêmes obligations que les prestataires partenaires. L'ASBL elle-même peut mettre en place un comptoir de change temporaire lors de ses activités.

III. Utilisation de la monnaie

1. Mode de paiement et parité :

Le CR est émis sous forme de bons d'échange (billets) à parité égale avec l'€. Un CR équivaut à un €. Seul le CA est à même de modifier la dite parité.

Les bons d'échanges émis indiqueront une valeur faciale de : 0,5 CR, 1 CR, 5 CR, 13 CR et 25 CR. Afin d'éviter leur falsification, plusieurs niveaux de sécurisation sont intégrés à la conception graphique des billets.

La mise en place d'un système de paiement électronique, l'ajout d'une nouvelle coupure ainsi que toute modification des billets devra faire l'objet d'une décision validée par le CA.

2. (Re)conversion et rédimage:

Les CR peuvent être achetés, contre des €, auprès des comptoirs de change de l'ASBL. Lors de la conversion en CR, dans un comptoir de change, la parité « 1€ = 1 CR » sera respectée. Cette règle pourra être temporairement modifiée, à l'avantage des consommateurs lors d'actions exceptionnelles de promotion, validées par le CA.

Lors d'une reconversion de CR en €, une commission de change est appliquée. Ce taux est fixé annuellement par le CA de l'ASBL. Le taux de rédimage actuel a été fixé à 2 % jusqu'au 31 décembre 2020.

Le rédimage est une mesure mise en place pour inciter les partenaires à faire circuler le CR plutôt que de les reconvertir directement en €. L'argent perçu lors de cette opération est inclus dans la trésorerie générale qui règle les frais courants de fonctionnement de la monnaie.

Les consommateurs ne peuvent échanger leur CR en €. Cet avantage est réservé exclusivement aux prestataires partenaires de la monnaie, en dernier recours, après avoir évalué avec le CA du Carol'Or, les diverses façons d'écouler les CR accumulés. Seule l'ASBL Carol'Or est habilitée à reconvertir des CR en €.

Les partenaires peuvent reconvertir annuellement 2400 CR en € au maximum. Le nombre d'opérations de reconversion est limité, au maximum, à trois par an. Seule l'ASBL Carol'Or est habilitée à effectuer cette reconversion. Ces dispositions sont fixées annuellement par le CA.

3. La fonte

La fonte est une diminution de la valeur d'une monnaie par le temps, pour empêcher notamment sa thésaurisation et augmenter sa circularité. Aucune fonte n'est prévue dans le cas du CR. Celle-ci pourra cependant être appliquée ultérieurement suite à une décision du CA.

IV. Le Fonds de garantie

Les € collectés lors de la conversion en CR seront placés sur un compte d'épargne de la banque Triodos. L'institution s'inscrivant dans le secteur de la finance solidaire et éthique, ce fonds de garantie échappera au système spéculatif des banques traditionnelles. Ce dernier doit permettre des retraits rapides afin de répondre aux demandes de reconversion des prestataires.